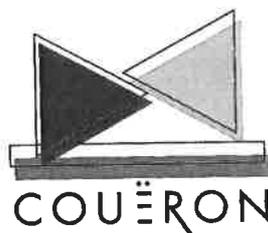


Couëron, le 16 octobre 2018
Direction Générale
F.V./P.V.



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 octobre 2018
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 octobre 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS (sauf pour le point n°9), Marianne LABARUSSIAS (sauf pour le point n°9), Dominique SANZ, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD, Jacky DAUSSY, Charlotte BARDON, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI (sauf pour les points n°10 à 14), Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER.

Absents excusés ayant donné
procuration écrite :
Emma LUSTEAU à Hervé LEBEAU
Cathy LARGOUET à Dominique SANZ
Clotilde ROUGEOT à Laëticia BAR

Absents excusés :
Michel LUCAS au point n°9
Marianne LABARUSSIAS au point n°9
Patrick NAIZAIN

Camille LEVEQUE
François FEDINI points n°10 à 14
Patrick HOMERIN

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents :

- points n°1 à 8 : 27
- point n°9 : 25
- points n°10 à 14 : 26
- à partir du point n°15 : 27

Secrétaires : Christine Léost et Yves Bussolino

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018

Rapporteur : Carole Grelaud
Service : Direction générale

Objet	Vote
<p>1. Nantes Métropole - rapport annuel 2017 Le rapport présente les chapitres suivants :</p> <p>1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole</p> <p>A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante</p> <ul style="list-style-type: none"> - La montée en puissance du fait métropolitain - Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action - Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux - Le tourisme, facteur de développement économique - Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau - Nantes Métropole au cœur de la recherche - Nantes Métropole au cœur de l'innovation - L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation 	22 voix pour

<p>B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi et l'insertion, une action forte et constante - Produire des logements pour tous - La cohésion sociale favorisée - Aménager une ville durable et accessible pour tous <p>C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan climat et transition énergétique - Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – Des réseaux de déplacements organisés - Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné - Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement - Trier, collecter, valoriser les déchets - La gestion du cycle de l'eau - Préoccupations environnementales et services urbains <p>2 – Synthèse financière de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole - Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1080,9 M€, dont 669,3 M€ pour le fonctionnement - Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1080,9 M€, dont 328,8 M€ pour les investissements réalisés - Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques témoignent d'un niveau d'intervention très soutenu sur le territoire. Elles atteignent 743,7 M€ (hors moyens humains et de gestion des services) - Poursuivant le cycle ambitieux du mandat, les investissements atteignent un niveau sans précédent, à 328,8 M€ - Les grandes masses du budget général - Les indicateurs financiers 2017 confirment le maintien d'une bonne situation financière <p>3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie – espace public - Assainissement et eaux usées - Habitat et urbanisme - Développement économique <p>Les membres des groupes politiques « Un Renouveau pour Couëron », « Divers Droite » et « Couëron à Gauche autrement » ne participent pas au vote.</p> <p>Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 de Nantes Métropole</p>	
<p>2. C.C.A.S. - désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration – modification</p> <p>Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.</p> <p>Par délibération n°2014-19 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.</p> <p>Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.</p> <p>Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.</p> <p>Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.</p> <p>Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.</p> <p>Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.</p> <p>Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.</p> <p>Par délibération n°2014-22 du 17 avril 2014, le conseil municipal a élu en son sein les membres suivants, pour le représenter au conseil d'administration du CCAS : Corinne Gumiero, Guy Bernard, Catherine Radigois, Ludovic Joyeux, Charlotte Bardon, Clotilde David, Pascaline Quéré, Karine Provost.</p> <p>Par courrier du 28 juillet 2018, Madame Karine Provost a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018.</p>	<p>Voir tableau</p>

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Au vu des listes présentées en séance, il est procédé à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Listes	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	Groupe « Divers droite »	« Couëron à gauche autrement »
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	C. Gumiero	P. Brodu		J-C. Rodriguez
	G. Bernard	F. Fedini		S. Letscher
	C. Radigois	C. Masson		
	L. Joyeux			
	C. Bardon			
	C. Rougeot			
	C. Léost			
	J. Menard			
Nombre de votants	27			
Nombre de voix pour	22	3		2

Les membres du groupe politique « Divers droite » ne participent pas au vote.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Corinne Gumiero
- Guy Bernard
- Catherine Radigois
- Ludovic Joyeux
- Charlotte Bardon
- Clotilde Rougeot
- Pascaline Brodu
- Jean-Claude Rodriguez.

3. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – modification des membres

Par délibération n°2014-44 du 30 juin 2014, le conseil municipal a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres élus pour y siéger :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Guy BERNARD Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFRAY	Gérard COSSALTER

Par délibération n°2015-77 du 5 octobre 2015, la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été modifiée comme suit :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFRAY	Gérard COSSALTER

Unanimité

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Suite à la démission de Monsieur Gérard Cossalter du 8 août 2016, les membres du groupe *Couëron à Gauche Autrement* n'ont pas souhaité présenter une nouvelle candidature ; en conséquence, par délibération n°2016-116 du 12 décembre 2016, la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été modifiée comme suit :

Composition		
Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFFRAY	

Par courrier du 28 juillet 2018, Madame Karine Provost a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018. Madame Sylvie Letscher, candidate suivante sur la liste *Couëron à Gauche Autrement*, a été installée conseillère municipale à partir de cette date.

La composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées respectant le principe de la représentation proportionnelle, la place laissée vacante par Madame Karine Provost peut être pourvue par un membre du groupe *Couëron à Gauche Autrement*.

Par courrier du 15 septembre 2018, le groupe *Couëron à Gauche Autrement* a proposé la candidature de Madame Sylvie Letscher pour siéger au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le conseil municipal désigne Madame Sylvie Letscher sur la place laissée vacante au titre des élus « Couëron à Gauche Autrement ».

Le conseil municipal valide en conséquence la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Michel LUCAS Corinne GUMIERO Laëticia BAR Patrick EVIN Catherine RADIGOIS	Claudette AUFFRAY	Sylvie LETSCHER

Les membres du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

4. Comité consultatif « commerce et artisanat » - modification des membres

Par délibération n°2014-26 du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé trois comités consultatifs et désigné, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres du conseil municipal pour y siéger.

Par délibération n°2016-117 du 12 décembre 2016, la composition de deux comités a été modifiée suite à la démission de Monsieur Gérard Cossalter ; les comités consultatifs se composaient alors comme suit :

COMITES	COMPOSITION		
	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Karine Provost
Restauration scolaire	Michel Lucas Marianne Labarussias Corinne Gumiero Laeticia Bar Charlotte Bardon	Vanessa Gallerand	
Aménagement rural et agriculture	Michel Lucas Patrick Naizain Marcel Marc Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux	Jean-Paul Rivière	

Unanimité

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Par courrier du 28 juillet 2018, Madame Karine Provost a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 1^{er} août 2018. Madame Sylvie Letscher, candidate suivante sur la liste *Couëron à Gauche Autrement*, a été installée conseillère municipale à partir de cette date.

La composition des comités consultatifs respectant le principe de la représentation proportionnelle, la place laissée vacante par Madame Karine Provost au sein du comité « commerce et artisanat » peut être pourvue par un membre du groupe *Couëron à Gauche Autrement*.

Par courrier du 15 septembre 2018, le groupe Couëron à Gauche Autrement a proposé la candidature de Madame Sylvie Letscher pour siéger au sein du comité consultatif « commerce et artisanat ».

Le conseil municipal désigne Madame Sylvie Letscher sur la place laissée vacante suite à la démission de Madame Karine Provost au sein du comité consultatif « commerce et artisanat ».

Le conseil municipal valide en conséquence la composition du comité consultatif « commerce et artisanat » comme suit :

COMITE	Membres du groupe des élus majoritaires	Membres du groupe des élus Divers droite	Membres du groupe des élus du Parti de Gauche
Commerce et artisanat	Patrick Naizain Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Emma Lusteau Jacky Daussy	Claudette Auffray	Sylvie Letscher

Les membres du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

5. Association socioculturelle du centre Pierre Legendre – modification de représentant du conseil municipal

Par délibération n°2014-34 du 17 avril 2014, Mesdames Carole Grelaud et Corinne Gumiero ont été désignées pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

Par délibération n°2015-25 du 31 mars 2015, Madame Marianne Labarussias a été désignée en remplacement de Madame Carole Grelaud pour représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre.

Par arrêté n°383-2018 du 2 juillet 2018, Madame Clotilde Rougeot a reçu délégation de fonctions pour tout ce qui concerne la jeunesse.

Madame Clotilde Rougeot est désignée représentante du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre, en remplacement de Madame Marianne Labarussias.

Les membres du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

22 voix pour
5 abstentions

6. Association socioculturelle du centre Henri Normand – modification de représentant du conseil municipal

Par délibération n°2014-33 du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné, comme suit, les représentants de la commune de Couëron pour siéger :

- au sein de l'assemblée générale de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand : Carole Grelaud, Marianne Labarussias, Dominique Sanz, Corinne Gumiero, Guy Bernard.

- au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand : Marianne Labarussias, Corinne Gumiero, Guy Bernard.

Par délibération n°2015-78 du 5 octobre 2015, Monsieur Dominique Sanz a été désigné en remplacement de Monsieur Guy Bernard pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Henri Normand.

Par arrêté n°383-2018 du 2 juillet 2018, Madame Clotilde Rougeot a reçu délégation de fonctions pour tout ce qui concerne la jeunesse.

Le conseil municipal désigne Madame Clotilde Rougeot pour le représenter au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du centre Henri Normand, en remplacement de Madame Marianne Labarussias.

Les membres du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.

22 voix pour
5 abstentions

Objet				Vote
<p>7. Conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires – modification et désignation de représentants du conseil municipal</p> <p>Dans le cadre du développement du nouveau quartier situé à l'ouest du centre-ville, un nouveau groupe scolaire dénommé « Jean Zay », sis rue Jean-Claude Maisonneuve, a ouvert pour la rentrée scolaire 2018/2019. Cet établissement accueille depuis le 3 septembre dernier 263 élèves répartis sur 10 classes de maternelle et d'élémentaire.</p> <p>Par délibération n°2014-27 du 17 avril 2014, avaient été désignés les représentants du conseil municipal au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron, Monsieur Jacky Daussy ayant été désigné pour siéger au conseil d'école publique élémentaire Marcel Gouzil.</p> <p>Par délibération n°2015-23 du 31 mars 2015, Monsieur Jacky Daussy a été désigné pour représenter le conseil municipal du sein du conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet, en remplacement de Madame Carole Grelaud.</p> <p>Pour des raisons personnelles Monsieur Daussy ne souhaite plus siéger au sein de ces conseils d'école. Il convient en conséquence d'ajuster la représentation de la commune aux conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires.</p> <p>Le conseil municipal désigne Marianne Labarussias pour le représenter au sein du conseil d'écoles publiques maternelle et élémentaire du nouveau groupe scolaire Jean Zay.</p> <p>Le conseil municipal désigne Ludovic Joyeux pour le représenter au sein du conseil d'école publique maternelle Charlotte Divet en remplacement de Monsieur Jacky Daussy.</p> <p>Le conseil municipal désigne Ludovic Joyeux pour le représenter au sein du conseil d'école publique élémentaire Marcel Gouzil en remplacement de Monsieur Jacky Daussy.</p> <p>Les membres du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » ne participent pas au vote.</p>				22 voix pour 5 abstentions
<p>8. Indemnités de fonction des élus – modification</p> <p>Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L.2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.</p> <p>Par délibération n°2017-109 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Par délibération n°2018-34 du 25 juin 2018, le conseil municipal a modifié les indemnités de fonctions attribuées aux élus.</p> <p>Suite à la démission, le 1^{er} août 2018, de Madame Karine Provost de ses fonctions d'élue et à l'installation de Madame Sylvie Letscher à compter de cette date en qualité de conseillère municipale, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.</p> <p>Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :</p>				
Nom - prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1022)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1022)	Montant brut mensuel au 01/10/2018 ⁽¹⁾	Unanimité
Maire				
GRELAUD Carole	65,09%	79,55%	2 970,35 €	
Adjoints				
LUCAS Michel	24,63%	32,84%	1 271,12 €	
LABARUSSIAS Marianne	18,24%	24,32%	941,34 €	
SANZ Dominique	18,24%	24,32%	941,34 €	
GUMIERO Corinne	18,24%	24,32%	941,34 €	
ORCIL Lionel	18,24%	24,32%	941,34 €	
EON Jean-Michel	18,24%	24,32%	941,34 €	
PELLOQUIN Sylvie	18,24%	24,32%	941,34 €	
BAR Laëticia	18,24%	24,32%	941,34 €	
JOYEUX Ludovic	18,24%	24,32%	941,34 €	
Conseillers subdélégués				
BERNARD Guy	5,17 %	-	200,11 €	
EVIN Patrick	5,17 %	-	200,11 €	
LEBEAU Hervé	5,17 %	-	200,11 €	
MENARD Jacqueline	5,17 %	-	200,11 €	
ROUGEOT Clotilde	5,17 %	-	200,11 €	

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Conseillers municipaux			
NAIZAIN Patrick	2,36%	-	91,35 €
LUSTEAU Emma	2,36%	-	91,35 €
RADIGOIS Catherine	2,36%	-	91,35 €
DAUSSY Jacky	2,36%	-	91,35 €
LARGOUET Cathy	2,36%	-	91,35 €
LEHEURTEUX Emmanuel	2,36%	-	91,35 €
BARDON Charlotte	2,36%	-	91,35 €
LEVEQUE Camille	2,36%	-	91,35 €
BUSSOLINO Yves	2,36%	-	91,35 €
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	91,35 €
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	91,35 €
FEDINI François	2,36%	-	91,35 €
BRODU Pascaline	2,36%	-	91,35 €
MASSON Christian	2,36%	-	91,35 €
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	91,35 €
RODRIGUEZ Jean-Claude	2,36%	-	91,35 €
LEOST Christine	2,36%	-	91,35 €
LETSCHER Sylvie	2,36%	-	91,35 € (2)
Total	301,16%		14 417,04 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
La délibération n°2018-34 du 25 juin 2018 fixant les indemnités de fonction des élus est abrogée.

Service : développement durable et démocratie locale

Objet	Vote
<p>9. Circuit des naturalistes – réinscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et inscription au circuit de la Chabossière</p> <p>Le circuit des naturalistes, le Circuit Grande Randonnée (GR) du pays nantais, ainsi que le GR3, sont actuellement inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Il est apparu qu'une portion du circuit des naturalistes entre la Blanchardièrre et le Mortier des noues, également emprunté par le circuit grande randonnée de pays (GRP) du pays nantais, est impraticable une partie de l'année. Il est donc proposé en accord avec le comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et la direction des sports du conseil départemental de modifier cette portion et d'emprunter la route de la Blanchardièrre.</p> <p>Le circuit de la Chabossière peut également être inscrit au PDIPR car il répond aux différents critères du conseil départemental. Par ailleurs, l'itinéraire choisi emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.</p> <p>Le conseil municipal réinscrit le GR 3 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et inscrit le nouveau tracé du Circuit des naturalistes, le GRP du pays nantais et le circuit de la Chabossière au PDIPR.</p>	Unanimité

Rapporteur : Jean-Michel Eon
Service : finances et commande publique

Objet	Vote
<p>10. Contrat de développement métropolitain – demande de subvention pour le projet de construction d'un multi-accueil à la Chabossière</p> <p>Dans le cadre de sa politique de contractualisation, la Région Pays de la Loire a souhaité mettre en place un nouveau dispositif permettant de répondre aux enjeux stratégiques des communautés urbaines régionales et de la métropole nantaise : le Contrat de Développement Métropolitain (CDM). L'enveloppe dévolue aux CDM est de 30 millions d'euros, dont 17 millions seraient réservés à Nantes Métropole.</p> <p>Pour les communes de plus de 8 000 habitants, une dotation forfaitaire de 7,47 € par habitant est déterminée, soit 153 262 € pour la ville de Couëron.</p> <p>Le projet de construction d'un nouveau multi accueil de 36 places à la Chabossière, dont la maîtrise d'œuvre est en cours de désignation, s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce dispositif.</p> <p>Le conseil municipal approuve la demande de financement auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat de Développement Métropolitain, pour le projet de construction du nouveau multi accueil à la Chabossière et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>	Unanimité

<p>11. La Gerbetière - convention triennale pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole - approbation de l'avenant n°2</p> <p>Par délibération du 12 décembre 2016, la ville de Couëron approuvait les termes de la convention triennale 2016-2018 accordant un fonds de concours pour le fonctionnement de la Gerbetière par Nantes Métropole. Dès lors, il y a lieu de déterminer par voie d'avenant, le montant du fonds de concours accordé en 2018 sur la base des éléments budgétaires transmis à Nantes Métropole. Pour 2018, le montant des dépenses éligibles représentant un montant de 20 763 €, le fonds de concours s'élève à 10 400 €, soit 50%.</p> <p>Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention triennale avec Nantes Métropole dans le cadre du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la Gerbetière et autorise Madame le Maire à signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>	<p>Unanimité</p>
--	------------------

Service : aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>12. Mise à disposition du logiciel Droits de Cités - convention de gestion avec Nantes Métropole – approbation</p> <p>Nantes Métropole est compétente pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sur la base desquels s'appuient les communes lesquelles sont compétentes pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS). Dans le cadre de cette compétence partagée, il est nécessaire d'échanger un certain nombre de données avec Nantes Métropole : demande d'avis techniques auprès de Nantes Métropole, compétente en matière de voirie, de réseaux, de réputation et de développement économique ; instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par Nantes Métropole au titre de son droit de préemption urbain, après transmission des dossiers déposés en commune et recueil de l'avis des communes. La mise en œuvre de cette compétence partagée suppose de nombreux échanges d'informations, notamment sur l'intégration des données du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).</p> <p>Pour l'exercice de ces compétences, Nantes Métropole analyse les marchés fonciers afin notamment d'alimenter un référentiel des prix, et observe la construction neuve indispensable au suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Reposant sur l'exploitation des ADS et des DIA, ces outils d'analyse et d'observation s'appuient principalement sur des informations de la base de données constituée dans l'outil de gestion Droit de Cités.</p> <p>Enfin, Nantes Métropole travaille à l'intégration de l'historique des autorisations du droit des sols dans son outil SIG - Géonantes, auquel la ville adhère.</p> <p>La ville de Couëron est aujourd'hui dotée du logiciel Cart'ads pour instruire les autorisations de droit des sols et gérer les déclarations d'intention d'aliéner. Ces derniers temps, la Ville s'est interrogée sur la pertinence du maintien de cet outil au regard notamment des enjeux.</p> <p>A terme pour la Ville, l'outil de gestion Droit de Cités devrait faciliter le déploiement et l'usage du PLUm ainsi que la dématérialisation du dépôt des ADS et des DIA. On notera qu'à ce jour 23 des 24 communes de la métropole sont dotées du logiciel Droit de cités.</p> <p>La convention à conclure prévoit que dans le cadre de la mise à disposition du logiciel Droits de Cités par Nantes Métropole : Nantes Métropole assure à titre gracieux les services d'exploitation et de support et agit pour le compte de la commune vis-à-vis de l'éditeur du logiciel Droit de Cités.</p> <p>A ce titre, la Ville remboursera les frais suivants à Nantes Métropole sur la base de justificatifs des dépenses engagés par Nantes Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'année de mise en service : les frais d'accès à l'outil comprenant un droit d'usage, la reprise de données et la formation des utilisateurs ; - les frais annuels de maintenance de la solution DDC ADS et foncier ; - les frais correspondants à une demande de prestation spécifique par la commune (formation supplémentaire...); - les frais relatifs à un changement de version et aux évolutions logicielles non individualisables dont le principe et les caractéristiques auront été validés par le groupe de suivi. <p>Le coût de cette intégration est évalué à 13 430 € HT. Quant aux frais de maintenance annuels, ils sont évalués à 1 300 € HT.</p> <p>Le conseil municipal approuve la convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel Droits de Cités à conclure avec Nantes Métropole et autorise Madame le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous actes ou documents afférents.</p>	<p>27 voix pour 2 abstentions</p>

Service : **contrôle de gestion**

Objet	Vote
<p>13. Adhésion association 2018 Soucieuse de participer à la réflexion et aux réseaux autour des enjeux territoriaux et des différentes politiques publiques qu'elle conduit, la ville est amenée à adhérer à différents organismes. La participation financière de la ville au financement de ces organismes (fédérations, associations, fondations) est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures. Le conseil municipal autorise l'adhésion de la ville de Couëron à Caap Ouest, pour l'année 2018, pour un montant de 17 €.</p>	Unanimité

Service : **lecture publique**

Objet	Vote
<p>14. Dispositif Mobilis – demande de subvention pour l'itinéraire « La chaîne du livre » proposé par la médiathèque Victor Jara Dans le cadre des dispositifs d'éducation culturelle et artistique portés par la Ville, la médiathèque Victor Jara propose un itinéraire intitulé « La chaîne du livre » qui permet aux élèves de découvrir, outre la médiathèque, une librairie et une maison d'édition nantaise. En parallèle, Mobilis, pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, a proposé un appel à projet pour le développement de projets d'éducation artistique et culturelle en librairie et/ou autour de maisons d'édition. La médiathèque a donc soumis son itinéraire sur la chaîne du livre. Mobilis a décidé d'accorder une aide globale au susdit d'un montant de 2 749 €. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention correspondant à l'attribution de cette aide, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.</p>	Unanimité

Rapporteur : **Lionel Orcil**
Service : **ressources humaines**

Objet	Vote
<p>15. Tableau des effectifs – modification Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois. Le conseil municipal approuve la création des postes suivants : - 1 poste d'ingénieur à temps complet - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'attaché à temps complet - 1 poste d'adjoint d'animation à 24,58/35^{ème} Le conseil municipal approuve la suppression de poste suivante : - 1 poste de technicien à temps complet Le conseil municipal autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité : - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1er janvier au 19 août 2019 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 28 septembre 2018 au 1er décembre 2018 - 2 postes d'adjoint d'animation à 21,95/35^{ème} du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème} du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 28,70/35^{ème} du 1er octobre 2018 au 31 août 2019 - 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} du 10 septembre 2018 au 30 novembre 2018 - 1 poste d'adjoint technique à 20/35^{ème} du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2018 - 1 poste d'adjoint technique à 17,50/35^{ème} du 1er septembre 2018 au 31 octobre 2018 - 1 poste d'adjoint technique à 5,94/35^{ème} du 1er octobre 2018 au 31 août 2019 Le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté dans la délibération.</p>	22 voix pour 5 voix contre 3 abstentions

Rapporteur : Sylvie Pelloquin
Service : développement durable et démocratie locale

Objet				Vote
<p>16. Conseil des sages – nouvelle composition et prise en charge des frais de mission Depuis 1996, la commune de Couëron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres le conseil des sages est renouvelable par moitié tous les trois ans conformément à son règlement intérieur. Le conseil des sages constitué en 2017 est composé de membres élus en octobre 2014 lors du renouvellement triennal, de candidats issus d'une liste de réserve venus remplacés des membres démissionnaires en cours de mandat et de candidats intégrés en 2017 ayant confirmé leur souhait d'intégrer l'instance après l'annulation des élections. Suite à la démission d'un membre en 2018, le Conseil des sages, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur et en l'absence de liste de réserve, a intégré Madame Betty Legrand par cooptation en séance plénière du 4 juin 2018. Le Conseil des sages comprend donc 22 membres :</p>				Unanimité
Membres élus en 2014 (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés sur liste de réserve en cours de mandat (fin de mandat en 2020)	Membres intégrés en 2017 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2023)	Membre intégré en 2018 sur cooptation (fin de mandat en 2023)	
Michel Prampart	Claude Arteaud	Yves Bretécher	Betty Legrand	
Armand Fleury	Gérard Guédon	Joëlle Lechevallier		
Corinne Arzur		Thierry Gallerand		
Raymonde Gaudin		Jean-Claude Evano		
Michèle Aubineau		Alain Guéguen		
Nicole Michaud		Gérard Lebreton		
Lucja Kowalczyk		Jean-Claude Billault		
Joël Arsicault		Yannick Daniel		
		Guy Bothorel		
		Marc Usselio La Verna		
		Dominique Guihal		
<p>Le conseil municipal prend acte de l'intégration de Madame Betty Legrand au sein du Conseil des sages et autorise la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.</p>				

Service : cabinet du Maire

Objet	Vote
<p>17. Jumelage « Wexford opéra festival » 2018 – prise en charge des frais de déplacement de la délégation Comme de tradition, une délégation de trois ou quatre élus est conviée par la ville de Wexford en Irlande à séjourner sur son territoire en vue d'assister au « Wexford Opera Festival ». Pour cette édition 2018, la délégation est invitée à Wexford du vendredi 2 au lundi 5 novembre 2018. La ville de Couëron sera ainsi représentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Laëticia Bar, Adjointe, - Madame Catherine Radigois, Conseillère municipale, - Madame Christine Léost, Conseillère municipale. <p>Le conseil municipal autorise la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées au déplacement des trois membres de la délégation à Wexford en Irlande à l'occasion du « Wexford Opera Festival », du vendredi 2 au lundi 5 novembre 2018.</p>	Unanimité

Rapporteur : Ludovic Joyeux
Service : aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>18. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 – avis sur le projet Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage. Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour sa mise en œuvre globale. Ce nouveau schéma est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'État et le Conseil départemental. Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion. Les grandes priorités du nouveau schéma font l'objet de la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de l'accueil des gens du voyage. - Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial. - Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion. <p>Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024.</p>	<p>25 voix pour 3 voix contre 2 abstentions</p>
<p>19. Bouillon : acquisition aux consorts Alonso de la parcelle BC n°184 Par courrier reçu en mairie le 29 mai 2017, les Consorts Alonso ont mis la ville en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°184 leur appartenant, située en emplacement réservé n° 9 au PLU (plan local d'urbanisme) au bénéfice de la ville, en vue de la préservation des espaces naturels. Ce terrain, d'une superficie de 5 360 m² est par ailleurs classé en zone NNs (zone naturelle sensible) au PLU. Il s'agit d'une parcelle de terrain nu située dans un secteur de marais au sud du lac de Beaulieu. Cette mise en demeure formulée par les propriétaires entre dans le cadre de la procédure du droit de délaissement, précisée par les articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'urbanisme. La ville doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. Le conseil municipal décide d'acquérir des Consorts Alonso la parcelle BC n°184 située à Bouillon, au prix de 1 072 € et d'inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>20. La Bazillière – acquisition des parcelles AY n°36, 39 et 40 En octobre 2017, la ville a reçu de la SAFER une notification portant sur la vente par Monsieur Bernard Simon au profit de la SCI Oméga des parcelles cadastrées section AY n°36, 39 et 40 pour 1 060 m², situées à la Bazillière, au prix de 1 000 €, soit 0,94 € le m². La ville a alors demandé à la SAFER d'engager une procédure de préemption, au motif que ces terrains sont classés en zone NLj au plan local d'urbanisme et concernés par un emplacement réservé au bénéfice de la ville en vue de la création de jardins familiaux. Les terrains seront mis à la disposition d'un agriculteur dans l'attente de la réalisation du projet, ce qui permettra de maintenir une activité en lien avec cette zone naturelle. La SAFER a ainsi préempté et une convention de cession de ces terrains à la ville a ensuite été signée en juin dernier, au prix de 2 150 € (prix incluant la rémunération de la SAFER et la répercussion des frais liés à l'acquisition des parcelles). Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la ville. Le conseil municipal décide d'acquérir de la SAFER les parcelles AY n°36, 39 et 40 situées à la Bazillière, au prix de 2 150 €. Ce montant et les frais d'acte notarié sont inscrits au budget en cours. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.</p>	<p>Unanimité</p>
<p>21. Rue Jean Bart – acquisition d'un bien appartenant à la SNCF Dans le cadre du dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement institué par la loi du 18 janvier 2013, l'Etat et ses établissements publics ont la possibilité de mettre en vente les terrains nus ou bâtis leur appartenant afin de produire du logement. Selon le principe de la décote, la loi prévoit que le prix de cession de ces terrains peut être inférieur à leur valeur vénale dès lors qu'ils ont vocation à accueillir des opérations immobilières intégrant une part de logements sociaux. Les bénéficiaires de la décote sont les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés en charge des politiques du logement ou maîtres d'ouvrage d'opérations comportant des logements sociaux. Sur la liste des biens mobilisables publiée annuellement par le Préfet de région, figure la propriété de la SNCF cadastrée section BM n°845 pour 1 186 m², située rue Jean Bart, sur laquelle est édifiée une ancienne maison de garde-barrière délabrée.</p>	<p>27 voix pour 3 abstentions</p>

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

<p>Au futur PLUm, la parcelle sera classée en zone constructible UMd1 et grevée d'un emplacement réservé n° 44 en vue d'y instituer une servitude de mixité sociale et d'y développer une opération de trois logements sociaux.</p> <p>Les négociations engagées dans ce cadre entre la ville et la SNCF n'ayant pas abouties, il a été décidé d'acquérir cette propriété hors « dispositif décote », ce qui permettra à la collectivité de revendre le bien à un bailleur social sans contrainte de temps et avec une moins-value qui viendra compenser les pénalités dues par la ville dans le cadre de la loi SRU (pourcentage de logements sociaux sur la commune inférieur au taux légal de 25%).</p> <p>Sollicitée en ce sens, la SNCF a accepté de céder à la ville la parcelle BM n°845 au prix de 39 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine, le bien étant classé à l'actuel PLU en zone NNs (zone naturelle sensible).</p> <p>Le conseil municipal décide d'acquérir de la SNCF la parcelle BM n°845 située rue Jean Bart, au prix de 39 000 €. Ce montant et les frais d'acte notarié sont inscrits au budget en cours. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.</p>	
---	--

Rapporteur : Patrick Evin
Service : aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>22. Dénomination des voies de la zone rurale - lieudit « Le Riaud »</p> <p>Dans sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la zone rurale. Suivant les principes définis par Nantes Métropole, une voie en impasse n'est dénommée qu'à partir de trois habitations desservies.</p> <p>Deux habitations ont été répertoriées au lieudit « Le Riaud » desservi par une voie en impasse. De ce fait, elles ont été numérotées sur la voie principale : route du Fraîche Pasquier. Toutefois, M. et Mme Daniel Bretécher, propriétaires d'une des deux maisons concernées, sollicitent la dénomination de leur impasse. En effet, Le Riaud est le dernier hameau avant Saint Etienne de Montluc. Il est isolé, éloigné des dernières habitations du Gué et situé après le pont SNCF qui semble marquer la fin du territoire communal. De plus, les deux maisons sont invisibles car elles sont situées à 150 mètres de la voie principale.</p> <p>Le conseil municipal dénomme « impasse du Riaud » la voie desservant les habitations du lieudit portant le même nom. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	<p>24 voix pour 6 abstentions</p>
<p>23. Lotissement « Le Clos de la Sinière » - dénomination de la voirie</p> <p>La ville a accordé le 18 août 2017 à Madame Annie Briand un permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement de 6 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation sur la parcelle AV n°235, située rue de la Sinière. L'accès à ces lots se fera par une voirie interne en impasse.</p> <p>Le conseil municipal dénomme « impasse du Clos de la Sinière » la voie desservant les 6 lots du lotissement créé sur la parcelle AV n°235 située rue de la Sinière. Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	<p>Unanimité</p>

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet
<p>DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION : AVIS N°2018-4 RENDU LE 14/06/2018 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE</p> <p>➤ Décision municipale n°2018-35 du 13 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHDT) : 62,00 €, ▪ Entreprises et patrimoine industriel : 150,00 €, ▪ Estuarium : 300,00 €. <p><i>Décision municipale affichée du 14 au 28 juin 2018 et transmise en Préfecture le 14 juin 2018.</i></p>

➤ **Décision municipale n°2018-36 du 14 juin 2018 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2018/2019**

Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 sont déterminés comme suit :

Installations sportives clubs hors communes

Équipement mis à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2018/2019
Terrain de football	pour la durée d'un match	35,00 €
Gymnase	l'heure d'utilisation	35,00 €
Mur d'escalade	l'heure d'utilisation	35,00 €
Piste d'athlétisme	l'heure d'utilisation	14,00 €

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2018/2019
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les agents municipaux, leurs conjoints et leurs enfants
- les membres du Comité des Œuvres Sociales de Couëron
- les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Couëron
- les gendarmes de la Gendarmerie de Couëron
- les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs : Forfait de 10 leçons	51,00 €
Mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS	65,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs :

A compter du 1^{er} septembre 2018, les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de 26,40 € de l'heure.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de 18,00 € de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-37 du 14 juin 2018 – Marché de fourniture de barquettes de conditionnement pour la restauration collective de Couëron - attribution - Entreprise Usagunic**

Une consultation relative à l'acquisition de barquettes de conditionnement pour la restauration collective de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 avril 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Usagunic.

L'acte d'engagement du marché d'acquisition de barquettes de conditionnement pour la restauration collective de Couëron est signé avec l'entreprise Usagunic aux conditions financières suivantes :

- période 1 – 29/08/2018 au 31/12/2018 montant minimum de : 1 000 € H.T., montant maximum de : 9 000 € H.T.,
- périodes 2 à 4 : montant minimum annuel de 15 000,00 € H.T., montant maximum de : 30 000 € H.T.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 125 jour(s) soit 4 mois et 3 jours à compter du 29/08/2018.

Le marché pourra être renouvelé 3 fois, par période de 1 an (année civile).

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-38 du 14 juin 2018 – Marché de location de camions frigorifiques pour le service de restauration collective de la commune de Couëron - attribution - entreprise Petit Forestier Location**

Une consultation relative à la location de camions frigorifiques pour le service de restauration collective de la commune de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 4 avril 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Petit Forestier Location.

L'acte d'engagement du marché de location de camions frigorifiques pour le service de restauration collective de la commune de Couëron est signé avec l'entreprise Petit Forestier Location pour un montant estimatif annuel de 17 396,00 € H.T. soit 20 875,20 € TTC tel qu'il en résulte du détail estimatif.

Le marché est passé pour une 1^{ère} période allant du 24 août 2018 au 31 décembre 2018, soit 4 mois et 1 semaine. Le marché pourra être renouvelé 3 fois, par période de 1 an (année civile).

Décision municipale affichée du 15 au 29 juin 2018 et transmise en Préfecture le 15 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-39 du 14 juin 2018 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire**

L'autorisation d'occupation temporaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire n°16 160 2377 du 16 juillet 2014 et ses avenants successifs autorisaient la ville de Couëron à occuper une parcelle de terrain au lieu-dit le Port Launay pour lui permettre d'accueillir temporairement sur son territoire deux familles couëronnaises en mode habitat caravane (gens du voyage) et en situation de précarité. La nouvelle autorisation d'occupation temporaire du 22 mai 2018 prolongeait la mise à disposition du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019, laquelle a fait l'objet de la décision municipale n° 2018-28 du 28 mai 2018. Cette autorisation d'occupation temporaire présente une erreur de tarif pour le calcul de la redevance annuelle.

La décision municipale n° 2018-28 en date du 28 mai 2018 est annulée. Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire prolonge la mise à disposition au profit de la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 160 m² dont il est propriétaire au lieu-dit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire pour une période s'établissant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance de 362,97 € HT are/an, due par trimestre anticipé, valeur au 1^{er} janvier 2018. Cette redevance sera indexée chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers, l'indice retenu étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision. *Décision municipale affichée du 20 juin au 20 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 18 juin 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-40 du 19 juin 2018 – Marché de prestations de vérifications périodiques des installations techniques et des équipements de la ville de Couëron – avenant n°1**

Dans le cadre de la réorganisation juridique de ses activités, il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, le transfert des marchés de Socotec France à Socotec équipement.

L'avenant n°1 au marché de prestations de vérifications périodiques des installations techniques et des équipements de la ville de Couëron avec l'entreprise Socotec France.

Décision municipale affichée du 20 juin au 4 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 20 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-41 du 25 juin 2018 – Marché d'entretien d'espaces publics extérieurs paysagers, verts et naturels sur la commune de Couëron – attribution : association Océan**

Une consultation relative au marché d'entretien d'espaces publics extérieurs paysagers, verts et naturels sur la commune de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 avril 2018 sur le site internet du Boamp et au JOUE. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'association Océan.

L'acte d'engagement du marché d'entretien d'espaces publics extérieurs paysagers, verts et naturels sur la commune de Couëron est signé avec l'association Océan aux conditions ci-dessous détaillées :

- Période initiale (6 mois) : montant minimum H.T. (€) : 40 000,00 - montant maximum H.T. (€) : 60 000,00.
- Périodes 2 à 4 : montant minimum annuel H.T. (€) : 80 000,00 - montant maximum annuel H.T. (€) : 120 000,00.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée initiale de 6 mois tacitement reconductible 3 fois par période d'un an.

Décision municipale affichée du 26 juin au 10 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 26 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-42 du 21 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2018 :

- Maison des hommes et des techniques : 300,00 €

Décision municipale affichée du 26 juin au 10 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 26 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-43 du 28 juin 2018 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2018 :

- Scènes d'enfance -Assitej France : 80,00 €

Décision municipale affichée du 29 juin au 13 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 29 juin 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-44 du 5 juillet 2018 – Marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMP de la ville de Couëron - attribution - entreprise ABH**

Une consultation relative à la maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMP de la ville de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 mai 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise ABH.

L'acte d'engagement du marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMP de la ville de Couëron est signé avec l'entreprise ABH aux conditions financières suivantes :

Maintenance préventive : période 1 (du 11 juillet 2018 au 31/12/2018) : 3 363,60 € TTC ; périodes 2, 3 et 4 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) : 7 056,00 € TTC annuel.

Maintenance corrective : période 1 (du 11 juillet 2018 au 31/12/2018) : sans montant minimum, montant maximum : 10 000 € TTC ; périodes 2, 3 et 4 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) : sans montant minimum, montant maximum annuel : 20 000,00 € TTC.

Le marché est passé pour une durée allant du 11 juillet 2018 (ou de la date de notification si cette dernière est ultérieure) au 31 décembre 2018. Le marché pourra être renouvelé trois fois, par période d'un an (année civile). *Décision municipale affichée du 5 au 19 juillet 2018 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2018.*

➤ **Décision municipale n°2018-45 du 18 juillet 2018 – Complexe sportif Léo Lagrange : mise à disposition d'un terrain communal**

La société Free Mobile souhaite bénéficier d'une emprise de la parcelle communale cadastrée BE n°115, sise 8 rue de la Noë Allais, pour permettre l'installation et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications en radiotéléphonie cellulaire.

La ville concède à la société Free Mobile, sur la parcelle communale cadastrée section BE n°115 située 8 rue de la Noë Allais, une emprise de terrain d'une superficie de 20 m². La société Free Mobile délimitera la parcelle concédée par la pose d'une clôture grillagée équipée d'un portillon.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives. Au terme de cette période, elle sera reconduite tacitement par période d'un an sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement la parcelle communale, la société Free Mobile versera à la ville une redevance annuelle d'un montant de 12 000,00€ TTC. Au-delà des travaux nécessaires à l'implantation de ses équipements, un réaménagement des surfaces et installations sportives, situées à proximité immédiate de la parcelle mise à disposition, est nécessaire. En contrepartie de la réalisation de ces travaux financés par Free Mobile, la ville a décidé de concéder à l'opérateur une exonération de la redevance correspondant à trois années d'hébergement.

Décision municipale affichée du 18 juillet au 18 août 2018 et transmise en Préfecture le 18 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-46 du 18 juillet 2018 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron - attribution – SARL Zenith Architecture et Ingénierie**

Une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron a été lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 mars 2018 sur le site internet du Boamp. Au regard des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Zenith Architecture et Ingénierie.

L'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Couëron est signé avec la société Zenith Architecture aux conditions financières suivantes :

Tranche ferme :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux hors taxe : Co = 174 328 € H.T
- Taux de rémunération : tP = 10,609999 %
- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération au coût prévisionnel provisoire, s'élève à la somme forfaitaire de 18 496,20 € H.T. soit 22 195,45 € TTC.

Le montant est provisoire, le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif après approbation, du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade APD, par le Maître d'ouvrage.

Tranche optionnelle :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux hors taxe : Co = 226 246 € H.T
- Taux de rémunération : tP = 10,610004 %
- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre, en application du taux de rémunération au coût prévisionnel provisoire, s'élève à la somme forfaitaire de 24 004,71 € H.T. soit 28 805,65 € H.T.

Le montant est provisoire, le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif après approbation, du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade APD, par le Maître d'ouvrage.

La durée du marché est définie comme suit :

Tranche ferme : les délais d'exécution des missions de la tranche ferme (5 ERP) s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 40 mois comprenant les études, les travaux, et la période de parfait achèvement, et ceci à compter de la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Tranche optionnelle : les délais d'exécution des missions de la tranche optionnelle (7 ERP) s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 40 mois comprenant les études, les travaux, et la période de parfait achèvement, et ceci à compter de la notification par ordre de service de la décision d'affermissement de la tranche.

Décision municipale affichée du 18 juillet au 1^{er} août 2018 et transmise en Préfecture le 18 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-47 du 19 juillet 2018 – Complexe sportif Léo Lagrange : mise à disposition d'un terrain communal**

La société Free Mobile souhaite bénéficier d'une emprise de la parcelle communale cadastrée BE n°115, sise 8 rue de la Noë Allais, pour permettre l'installation et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications en radiotéléphonie cellulaire. Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 4 de la précédente décision portant sur les conditions financières de mise à disposition de la parcelle communale à la société Free Mobile. Cette décision annule et remplace la décision n° 2018-45 du 18 juillet 2018.

La ville concède à la société Free Mobile, sur la parcelle communale cadastrée section BE n°115 située 8 rue de la Noë Allais, une emprise de terrain d'une superficie de 20 m². La société Free Mobile délimitera la parcelle concédée par la pose d'une clôture grillagée équipée d'un portillon.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives. Au terme de cette période, elle sera reconduite tacitement par période d'un an sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement la parcelle communale, la société Free Mobile versera à la ville une redevance annuelle d'un montant de 12 000,00 € TTC.

Au-delà des travaux nécessaires à l'implantation de ses équipements, un réaménagement des surfaces et installations sportives, situées à proximité immédiate de la parcelle mise à disposition est nécessaire. Aussi, Free Mobile versera à la ville, en même temps que la première redevance, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, un droit d'entrée forfaitaire d'un montant de 32 000,00 €. En contrepartie de la réalisation des travaux financés par Free Mobile, la ville a décidé de concéder à l'opérateur une exonération de la redevance correspondant à trois années d'hébergement.

Décision municipale affichée du 24 juillet au 24 août 2018 et transmise en Préfecture le 23 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-48 du 31 juillet 2018 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2018-2019**

La décision municipale n°2018-32 en date du 06 juin 2018 approuvait les tarifs de restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes pour l'année scolaire 2018-2019. Il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle figurant à la décision municipale d'approbation des tarifs, s'agissant du coefficient de majoration pour l'absence de réservation des repas et des après-midi d'accueil de loisirs, afin de la mettre en cohérence avec le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives. La décision municipale n°2018-32 en date du 06 juin 2018 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6,65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2017-2018 demeurent inchangés pour l'année 2018-2019 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal.

Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants.

En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé.

En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours.

Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,40 €

Décision municipale affichée du 31 juillet au 16 août 2018 et transmise en Préfecture le 31 juillet 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-49 du 6 août 2018 – Marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron – avenant n°1 - entreprise ABH**

La décision municipale n°2018-44 du 5 juillet 2018 attribuait le marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron à l'entreprise ABH. Il est nécessaire d'intégrer la maintenance préventive de l'équipement du groupe scolaire Jean Zay à compter du 15 août 2018.

L'avenant n°1 au marché de maintenance des ascenseurs, montes charges et EPMR de la ville de Couëron est signé avec l'entreprise ABH pour un montant en plus-value concernant la maintenance préventive comme suit :

- Pour la période du 11 juillet 2018 au 31 décembre 2018 : avenant en plus-value de 193,46 € HT soit 232,15 € TTC pour la maintenance préventive ;
- Pour chaque période annuelle suivante (2018, 2019, 2020) : avenant en plus-value de 508 € HT soit 609,6 € TTC pour la maintenance préventive.

Ce qui porte le montant initial du marché à :

- Pour la période du 11 juillet 2018 au 31 décembre 2018 : 2 996,46 € HT soit 3 595,75 TTC pour la maintenance préventive.
- Pour chaque période annuelle suivante (2018, 2019, 2020) : 6 388 € HT soit 7 665,60 € TTC pour la maintenance préventive.

Décision municipale affichée du 13 au 27 août 2018 et transmise en Préfecture le 12 août 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-50 du 6 août 2018 – Marchés de réfection de la toiture de bâtiments de la commune de Couëron – avenant n°1 : lot n°1 – entreprise Guesneau Couverture et bardage - lot n° 2 – entreprise SEO**

La décision municipale n° 2018-25 du 3 mai 2018 attribuant le marché de réfection de toiture de l'école élémentaire Paul Bert à l'entreprise Guesneau Couverture bardage et le marché de réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand à l'entreprise SEO.

Il est nécessaire de mettre en cohérence des délais d'exécution indiqués par les titulaires dans leur acte d'engagement avec le planning effectif de l'opération tel que notifié par ordres de service du 18 juin 2018 pour le lot n°1 et du 9 juillet pour le lot n°2.

Les avenants n°1 au lot n°1 : Réfection de la toiture de l'école élémentaire Paul Bert, attribué à l'entreprise Guesneau couverture et bardage, et lot n°2 : Réfection d'étanchéité de la toiture du centre Henri Normand, attribué à l'entreprise SEO, sont signés, prolongeant le délai d'exécution des marchés.

Décision municipale affichée du 13 au 27 août 2018 et transmise en Préfecture le 12 août 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-51 du 30 août 2018 – Ecole de la Métairie – mise à disposition d'un garage**

A la demande de l'association Aviron Loire Océan afin d'y entreposer du matériel, la ville met à disposition, sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 420, le garage de la maison d'habitation située rue de Trévellec, côté Ouest.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018, à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de trois mois renouvelable une fois par voie d'avenant pour la même durée. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

Décision municipale affichée du 5 septembre au 5 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 5 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-52 du 18 septembre 2018 – Marché de vérifications réglementaires des installations techniques de la ville de Couëron – attribution – bureau Veritas**

Une consultation relative aux vérifications réglementaires des installations techniques de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 10 juillet 2018 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le bureau Veritas au regard des critères de jugement des offres.

L'acte d'engagement du marché de vérifications réglementaires des installations techniques de la ville de Couëron est signé avec le bureau Veritas aux conditions financières suivantes :

- sur la partie du prix à prix global et forfaitaire :
 - période 1 (du 1 octobre 2018 au 31 décembre 2018) : 9 018,00 € TTC,
 - période 2 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) : 9 162,00 € TTC,
 - période 3 (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) : 9 162,00 € TTC,
 - période 4 (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) : 11 958,00 € TTC.
- sur la partie du prix à prix unitaires :

Les prestations de vérifications seront réglées, par le pouvoir adjudicateur, au titulaire, par application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées, facturées et réellement exécutées sans montant minimum, avec un maximum par période fixé à 4 000 € TTC.

Le marché est passé pour une durée allant du 1 octobre 2018 (ou de la date de notification si cette dernière est ultérieure) au 31 décembre 2018. Le marché pourra être renouvelé trois fois, par période d'un an (année civile).

Décision municipale affichée du 18 septembre au 2 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 18 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-53 du 18 septembre 2018 – Marché de fourniture d'un tracteur industriel type collectivités et équipements - attribution - entreprise Equip'Jardin Atlantic**

Une consultation relative à la fourniture d'un tracteur industriel type «collectivités» et équipements est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 juin 2018 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Equip'Jardin Atlantic au regard des critères de jugement des offres.

L'acte d'engagement du marché de fourniture d'un tracteur industriel type collectivités et équipements est signé avec l'entreprise Equip'Jardin Atlantic, pour un montant global et forfaitaire de 56 988,00 € TTC (offre de base et PSE 3 incluse). Le délai d'exécution proposé par le candidat est de 10 semaines.

Décision municipale affichée du 18 septembre au 2 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 18 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-54 du 21 septembre 2018 – Modification de l'acte de création de la régie prestations funéraires n°Helios 17040**

La délibération n°17 du 28 janvier 2002 instituait une régie de recettes pour l'encaissement des prestations funéraires ; la décision municipale n° 2016-1 du 14 janvier 2016 modifiait l'acte de création de la régie. Il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

La décision municipale susvisée en date du 14 janvier 2016 est rapportée et remplacée par la présente ; Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'hôtel de Ville 8, place Charles de Gaulle 44220 Couëron.

La régie encaisse les produits suivants :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes
1	Concessions	Budget principal	70311
2	Taxe funéraire	Budget Principal	7333
3	Inhumation, exhumation et réduction de corps	Budget Pompes funèbres	706
4	Mise à disposition de caveaux neufs		706-707
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion		706-707
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707
7	Mise à disposition de case de columbarium		706-707
8	Plaque horizontale columbarium		706
9	Plaque sur colonne du souvenir		706
10	Vacations de police municipale		

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèque bancaire ou postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision municipale affichée du 24 septembre au 8 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 21 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-55 du 21 septembre 2018 – détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des donneurs de sang**

Le tarif de la participation au déjeuner prévu le 24 novembre 2018, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de Sang, est fixé à 18.00 € par personne.

Décision municipale affichée du 24 septembre 2018 au 8 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 21 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-56 du 25 septembre 2018 – Marchés de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron – attribution : lot n°1 : Demcoh - lot n° 2 : Atlantique Ouverture – lot n°3 : Sas Rortais Le Pavéc – lot n°4 : Sarl Chaumet Peinture – lot n°5 : Citelum**

Une consultation relative aux marchés de rénovation partielle du bâtiment "salle polyvalente" de l'Erdurière de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 29 mai 2018 sur le site du Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises Demcoh, Atlantique ouverture, Rortais Le Pavéc, Chaumet peinture et Citelum au regard des critères de jugement des offres.

Les actes d'engagements des marchés de rénovation partielle du bâtiment «salle polyvalente» de l'Erdurière de la ville de Couëron sont signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- Lot n°1 – démontage – désamiantage : Entreprise Demcoh pour un montant global et forfaitaire de 18 312,25 € H.T. soit 21 974,70 € TTC,
- Lot n°2 – menuiseries extérieures : Entreprise Atlantique ouverture pour un montant global et forfaitaire de 15 652,00 € H.T. soit 18 782,40 € TTC,
- Lot n°3 – menuiseries intérieures : Entreprise Rortais Le Pavéc pour un montant global et forfaitaire de 4 938,69 € H.T. soit 5 926,43 de € TTC,
- Lot n°4 – menuiseries intérieures : Entreprise Chaumet peinture pour un montant global et forfaitaire de 18 912,97 € H.T. soit 22 695,56 € TTC,
- Lot n°5 – menuiseries intérieures : Entreprise Citelum pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00 € H.T. soit 42 000,00 € TTC.

La durée prévisionnelle d'exécution de l'ensemble des lots est de 18 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et selon les modalités précisées dans l'acte d'engagement.

Décision municipale affichée du 26 septembre 2018 au 10 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 26 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-57 du 25 septembre 2018 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – avenant n°1**

La décision municipale n°2017-34 du 6 juin 2017 autorisait la signature du marché de restauration collective pour la Ville de Couëron avec la société Restoria.

Un plan d'actions pluriannuel est mis en œuvre par la ville pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, il y a lieu d'intégrer des modifications au cahier des clauses techniques particulières du marché énoncées dans l'avenant n°1.

L'avenant n°1 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron est signé avec la société Restoria pour intégrer les modifications au cahier des clauses techniques particulières du marché.

Décision municipale affichée du 25 septembre 2018 au 2 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 25 septembre 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-58 du 1^{er} octobre 2018 – suppression de la majoration appliquée aux repas et accueils de loisirs sans hébergement non réservés du 03/09/2018 au 18/10/2018**

La décision municipale n°2018-32 du 6 juin 2018 approuvait les tarifs de restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes pour l'année scolaire 2018-2019 ; la décision municipale n°2018-48 du 31 juillet 2018 modifiait la majoration pour absence de réservation des repas et après-midi d'accueil de loisirs.

Des difficultés matérielles d'application de la majoration, en lien avec la mise en œuvre du nouveau portail e-démarches pour les familles, sont apparues.

La majoration de 30% du tarif de base pour les repas et accueils de loisirs sans hébergement non réservés est supprimée pour la période du 3 septembre au 18 octobre 2018.

Décision municipale affichée du 2 au 17 octobre 2018 et transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2018.

Information - conseil municipal du 15 octobre 2018

Avis de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

Chambre régionale
des comptes



Avis n° 2018-04

Séance du 14 juin 2018

Chambre plénière

AVIS

Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE COUËRON

Département de Loire-Atlantique

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15, L. 1612-19, R. 1612-8, R. 1612-14 et R. 1612-32 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11 et L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 19 avril 2018, enregistrée au greffe le 23 avril 2018, par laquelle la présidente de l'association nationale des élus de l'opposition demande à la chambre de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office prévue par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence de règlement de la somme de 650 € par la commune de COUËRON, en paiement de la facture émise le 31 octobre 2017 suite à la formation dispensée par l'association à un conseiller municipal de la commune ;

VU la décision n° 2018-018 du 23 avril 2018 par laquelle le président de la chambre a confié à M. Violette ROSEMBERG, première conseillère, le contrôle budgétaire de la commune de COUËRON ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 24 avril 2018, informant le maire de COUËRON de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 24 avril 2018 adressée au trésorier de la commune ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 24 avril 2018 adressée à la préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique ;

VU la lettre en réponse du 4 mai 2018 du maire de Couëron, enregistrée le 14 mai 2018 ;

VU les éléments complémentaires produits par le maire de COUËRON par courrier du 28 mai 2018, enregistrés le 1^{er} juin 2018 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

2/2

Sur le rapport de Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales : « Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. / La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante (...) » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 19 avril 2018, la présidente de l'association nationale des élus de l'opposition a saisi la chambre sur le fondement de ces dispositions au motif que la commune de COUÉRON n'avait pas réglé la facture émise le 31 octobre 2017 pour un montant de 650 € suite à la formation dispensée à un conseiller municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 28 mai 2018, le maire de COUÉRON a justifié de l'émission, le 18 mai 2018, d'un mandat correspondant à cette somme, certifié payé par le comptable le 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la saisine de l'association nationale des élus de l'opposition est devenue sans objet ; qu'il n'y a plus lieu d'y statuer ;

PAR CES MOTIFS

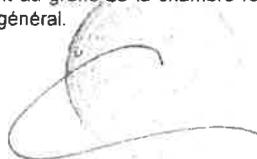
Article 1 DIT qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la saisine de l'association nationale des élus de l'opposition.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, le quatorze juin deux mille dix-huit.

Présents : M. Jean-Louis MONNIOT, président de section, président de séance, MM. Bertrand SCHNEIDER, Pierre COTTON et Thierry BOUTOUTE, premiers conseillers et Mme Violette ROSEMBERG, première conseillère, rapporteure.

Signé : Jean-Louis MONNIOT, président de section, président de séance

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire et délivré par moi, secrétaire général.



Christophe GUILBAUD

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

